

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
Vendredi 18 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 18 octobre 2024 à 14h00 sous la Présidence de Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS de Lodève.

Présent(e)s : Mesdames GALÉOTE Monique, POMARÈDE Edith et THOMANN Marie ;
Messieurs MAITRE Laurent, MARTINEZ Gilbert et PANIS Michel.

Non représenté(e)s : Mesdames DELCROIX Marie-Pierre, NICOL Michèle et STADLER Magali ;
Messieurs ALIBERT Damien, KASSOUH Ahmed et PIMPETERRE Marc.

Voix consultative : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

Secrétaire de séance : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

1- Approbation de l'ordre du jour

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

2- Approbation du procès-verbal du 19 juin 2024

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

3- Communication du Directeur du CCAS

M. RAMBAUD Guilhem informe le Conseil d'Administration du dépôt du recours en appel contre le jugement du TITSS (Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale) de Bordeaux de mars 2024 dans lequel le Tribunal a rejeté la requête de réformation de la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour 2022 de l'EHPAD l'Ecureuil.

En effet, suite à la victoire au TITSS de l'EHPAD l'Ecureuil condamnant l'ARS à réformer sa décision tarifaire afin de prendre en compte la compensation du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) au titre des années 2020-2021, il apparaît opportun pour Madame LÉVÊQUE Gaëlle de faire appel de ladite décision portant sur 2022.

4- Demande de subvention d'investissement à la ville de Lodève

L'EHPAD l'Ecureuil doit engager le changement de l'ascenseur central qui date de 1973.
En effet l'ancienneté de l'appareil entraîne des coûts de réparation de plus en plus onéreux.

Afin de réaliser ces travaux, le cabinet C&G, sis 54 Louis Roussel à Montpellier, va nous accompagner sur la mission de maîtrise d'œuvre.

La Présidente propose de faire une demande de subvention d'investissement auprès de la Ville de Lodève.

Le montant prévisionnel des travaux se décompose de la façon suivante :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 4 800 € HT ;
- L'ascensoriste pour 80 000 € HT ;
- L'électricien pour 5 000 € HT.

M. RAMBAUD Guilhem annonce la fin des travaux ce jour et la mise en marche du nouvel ascenseur depuis deux semaines (la mise en marche ayant été possible avant les derniers travaux d'ajustement).

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer, et le cas échéant :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à faire le dossier de demande de subvention auprès de la ville de Lodève ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

5- Présentation du Rapport Social Unique 2023

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, la base des données sociales est actualisée chaque année et donne lieu à une information des membres du Comité Social.

Après présentation pour avis devant le Comité Social Territorial mutualisé le 02/07/2024, le Rapport Social Unique est ici présenté, sous sa forme synthétique, au Conseil d'Administration puis sera rendu public sur le site internet de la Ville de Lodève, dans la section des délibérations du CCAS.

Ce rapport social unique (RSU) met en exergue le vieillissement des agents de l'EHPAD l'Ecureuil, comme constaté au niveau national dans la fonction publique et plus particulièrement dans la territoriale.

L'effectif présenté reflète les choix pris par le Conseil d'Administration, depuis des années, d'avoir un effectif suffisant pour bien s'occuper des résidents.

L'absentéisme pour maladie tend à réduire mais l'établissement est confronté à des inaptitudes et le report de l'âge légal de départ en retraite ne risque pas d'améliorer la situation dans les années à venir. Aussi, il y a un absentéisme significatif lié à l'arrivée d'un enfant (congés maternité, parental, maladie ordinaire du fait de grossesses incompatibles – dès le 3^e ou 4^e mois – avec le maintien dans les fonctions...).

Cet absentéisme reste fort malgré tout ce qui est mis en œuvre par l'établissement pour réduire l'absentéisme et rendre satisfaisantes les conditions de travail. Par exemple, et sur recommandation d'un Directeur de l'ARS, les infirmiers sont en (léger) sureffectif depuis la crise Covid-19 pour permettre d'avoir 2 infirmiers en poste chaque week-end et toujours un infirmier pour la distribution des médicaments. Car en l'absence d'infirmier, il n'y a pas de distribution de médicaments possible.

Peu d'agents souhaitent passer les concours malgré l'accompagnement proposé par l'établissement.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer, et le cas échéant :

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2023 de l'EHPAD l'Ecureuil ;
- **D'autoriser** Monsieur le Directeur ou le Directeur adjoint de l'EHPAD l'Ecureuil à transmettre ce rapport au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

6- Appel à projet : Programme ACTEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Le programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

CONSIDÉRANT que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet La Communauté de communes lodévois et Larzac, la commune de Lodève, le CIAS, le CCAS, la commune de Saint Maurice Navacelles, la commune de Saint-Etienne de gourgas et la commune de Saint Jean de la Blaquière ont déposé une candidature commune, portée par la Communauté de Communes lodévois et Larzac, coordinateur du groupement.

Le vendredi 26 juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'Appel à Projet Chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux – lot 1
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques – lot 2
- Missions de maîtrise d'œuvre – lot 3
- Missions de maîtrise d'œuvre – lot 4
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation - lot 5

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Démarrage de l'action : 15/07/2024 - Fin de l'éligibilité des dépenses : septembre 2026

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Lot	Nom de l'action	Bâtiment	Montant HT de dépenses	% de financement ACTEE
Communauté de communes Lodévois Larzac					
	1	Gestionnaire de flux		117 133	65%
	2	Outils de suivi		3 879	50%
	3	Audit énergétique	Boskinous et Maison de la petite enfance	6 368	50%
	3	Audit énergétique	La mégisserie ,bureaux du musée, ancienne usine à bateaux, Maison des services publics (34520 Le Caylar), Musée de Lodève, Espace Marie-Christine BOUSQUET	19 512	50%
Lodève	3	Audit énergétique	Halle de sport	3 184	50%
	4	MOE	Bain douches	35 140	60%
	4	MOE	Ecole pasteur	60 788	65%
	4	MOE	Ecole primaire Prémerlet	87 024	65%

	4	MOE	Ecole Fleury		
	5	Etude BDO	Fraisse	24 710	50%
CIAS	4	MOE	Bâtiment du CIAS	36 330	60%
CCAS	3	Audit énergétique	Maison de retraite de l'Ecureuil	3 184	50%
St Maurice Navacelles	3	audit énergétique	Cantine scolaire et mairie école	6 904	65%
St Etienne de Gourgas	4	MOE	Ecole de St Etienne	42 980	80%
St Jean de la Blaquière	3	Audit énergétique	Ancienne caserne	3184	65%

Pour cadrer la mise en œuvre de ce projet, la CCAS doit signer une convention pluripartite avec l'ensemble des acteurs et des conventions tripartites avec chaque collectivité.

M. RAMBAUD Guilhem annonce qu'il s'agira d'un financement à 50% par ACTEE et à 50% par la Ville de Lodève.

Suite à certaines interrogations sur la consommation de l'EHPAD dans le cadre de l'audit énergétique qui a été mené, M. RAMBAUD Guilhem rappelle que la forte consommation d'énergie est liée par le fait qu'un EHPAD est un établissement ouvert 7j/7 et 24h/24 contrairement à d'autres services. En outre, la température dans un EHPAD est supérieure à celle de bureaux du fait du public accueilli : des personnes âgées sensibles aux températures.

Pour information, et malgré une diminution approximative de 850 000 kW à 800 000 kW entre 2022 et 2023 (soit environ 50 000 kW de moins) la facture d'électricité a augmenté selon un coefficient multiplicateur d'environ x3.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **D'APPROUVER** suite à la sélection par le jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la communauté de communes lodévois et Larzac, coordinateur, et dont La Communauté de communes lodévois et Larzac, la commune de Lodève, le CIAS, le CCAS, la commune de Saint Maurice Navacelles, la commune de Saint-Etienne de Gourgas et la commune de Saint Jean de la Blaquière sont membres à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en oeuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement ;
- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS, ou sa représentante, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS, ou la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention tripartite et ces annexes ;
- **DE DIRE** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

7- EPRD 2025 – Annexe Activité

Dans le cadre de l'EPRD 2025, l'annexe 4A activité prévisionnelle est à déposer sur la plateforme de la CNSA avant le 31 octobre 2024.

L'activité prévisionnelle est calculée à partir de la moyenne des 3 dernières années clôturées (2021-2022 et 2023) qui est de 96,49%.

Il conviendrait de retenir un taux d'activité pour 2025 de 96,49%.

Pour mémoire, M. RAMBAUD Guilhem rappelle qu'entre mars et juin 2024, peu d'entrées de nouveaux résidents en l'absence de médecin coordonnateur. Sur cette période, seules les personnes ayant un médecin traitant déclaré prêt à se déplacer sur l'établissement pouvaient être admises.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **De valider** l'annexe 4A avec un taux d'activité de 96,49 % ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **D'autoriser** le Directeur à déposer l'annexe 4A sur la plateforme de la CNSA.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

8- Participation financière à l'Amicale « Casse-Noisettes »

L'Amicale « Casse-Noisettes » qui regroupe les agents de l'EHPAD l'Ecureuil se propose d'organiser le Noël des enfants de l'EHPAD.

Ce Noël est couplé avec celui des résidents afin d'avoir un temps de partage et de convivialité.

Vu le courrier du 11 septembre 2024 de l'amicale « Casse-Noisette »,

L'Amicale « Casse-Noisettes », comme les années précédentes, demande une participation de 30 € par agent, soit 1 980 € pour l'année 2024.

Les cadeaux ne sont pas encore choisis, mais comme les années précédentes, il est décidé d'offrir un livre aux enfants, et un second cadeau ludique et pédagogique, tout en privilégiant les commerces locaux.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **De décider** de verser une participation à l'Amicale « Casse-Noisettes », pour l'organisation du Noël des enfants des agents de l'EHPAD, d'un montant de 1 980 € pour l'année 2024 ;
- **De dire** que cette dépense sera imputée au compte 6578 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

9- Budget CCAS – Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 437 du 19 avril 2024 relative au Budget prévisionnel 2024 du CCAS,

Vu la convention de subvention 2024 de la DDETS qui attribue pour le PRE la somme de 73 000 € (la demande initiale était de 100 000 €),

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) n° 34 34086324 relative à l'action « Question Ecoute Jeunes »,

Vu la convention d'objectifs 2024 du contrat de ville de Lodève,

Considérant que les montants des subventions versées au PRE sont inférieurs aux recettes attendues, il conviendrait de modifier le Budget 2024 du CCAS.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De modifier le Budget 2024 de la façon suivante :

Diminution des dépenses				Diminution			
Compte	Fonction	Services	Montant	Compte	Fonction	Services	Montant
64131 – Salaires	020	PRE	- 20 360 €	74718 – Etat	020	PRE	- 27 500 €
6451 – Charges sociales	020	PRE	- 9 140 €	74751 – GRPNT collectivités	020	PRE	- 2 000 €
TOTAL			- 29 500 €	TOTAL			- 29 500 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. RAMBAUD Guilhem souligne qu'il était attendu une enveloppe de 100 000 euros de subvention par la DDETS pour le suivi de 100 enfants. Toutefois, la DDETS a attribué une enveloppe au PRE qui vient d'être créé sur Clermont-l'Hérault dans le cadre de la politique prioritaire de la ville, ce qui a eu pour conséquence de réduire l'enveloppe attribuée au PRE de Lodève.

Madame LÉVÊQUE Gaëlle reconnaît l'action du PRE de Lodève comme un dispositif très important pour la Ville.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

10- Participation à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, notamment son livre VIII – titre II chapitre VII relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protections sociale complémentaire et à la participation obligatoire de collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2013 relative à la mise en œuvre d'une participation en prévoyance dans le cadre d'une labellisation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 2 juillet 2024,

Vu la disponibilité des crédits,

Considérant le besoin de fixer les montants et les conditions de la participation obligatoire aux contrats de protection sociale complémentaire des agents,

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **De décider** que la participation à la protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance sera versée aux agents en position d'activité ou de détachement dans l'établissement public et ayant souscrit individuellement un contrat bénéficiant du label délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- **De décider** que la participation à la protection sociale complémentaire bénéficiera aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux contractuels y compris de droit privé non régis par la

convention nationale collective eau et assainissement (contrats a contrat d'une durée d'au moins un an, ainsi qu'aux contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent vacant ou en contrat de projet sans condition de durée.

- **De dire** que la participation sera versée directement avec le salaire des agents. Les cotisations d'assurance seront versées par la Collectivité aux assureurs, sur présentation d'un tableau mensuel récapitulatif.

M. RAMBAUD Guilhem propose ainsi aux administrateurs un fonctionnement différent de la Ville afin de continuer sur 2025 les prélèvements des cotisations directement sur le bulletin de salaire.

- **De fixer** les montants de la participation aux contrats de prévoyance qui sera modulé en tenant compte du revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel appartient l'agent divisé par le nombre de parts fiscales composant le foyer fiscal auquel appartient l'agent, selon la modulation suivante et sur présentation du dernier avis d'imposition de l'agent (pour une application sur l'année n, l'avis reçu en n-1 sur les revenus n-2) :

Revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel appartient l'agent / nombre de parts fiscales composant le foyer fiscal auquel appartient l'agent	Participation brute mensuelle aux contrats de mutuelle prévoyance labellisés
Jusqu'à 11 294 €	30,00 €
De 11 295 à 28 797 €	18,00 €
De 28 798 à 50 000 €	12,00 €
Supérieur à 50 001 €	8,00 €

M. MAITRE Laurent est surpris de la prise en compte du quotient familial et du revenu fiscal de référence notamment dans les foyers où l'écart de salaire est important.

M. RAMBAUD Guilhem répond qu'il s'agit d'une décision de la Ville et de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, et que par soucis d'équité l'EHPAD l'Ecureuil ne saurait modifier ce point substantiel. Toutefois, eu égard des projets de décret à venir, et de la transposition prochaine d'un accord collectif national de 2023, cette règle risque d'être prochainement modifiée.

- **De fixer** les montants de la participation brute mensuelle aux contrats de mutuelle santé labellisés à 15 € par mois. Cette participation est forfaitaire.
- **De dire** que la participation sera versée à la date à laquelle l'agent fournira le justificatif d'un contrat labellisé ; qu'en l'absence de justification de l'impôt sur le revenu le montant le plus faible de la participation à la prévoyance sera versé.
Les mesures applicables à la participation à la prévoyance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les mesures applicables à la participation à la santé entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
La délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2013, relative à la mise en œuvre d'une participation en prévoyance dans le cadre d'une labellisation est abrogée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

11- Avenant n°2 à la convention de prestation de service de restauration

Vu la convention de prestation de service de restauration du 31 août 2021,

Considérant la décision de la Communauté de Communes du Larzac et Lodévois de changer de prestataire à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de continuer à préparer et servir les repas jusqu'au 31 décembre 2024,

Il convient de prendre un avenant à la convention.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **De valider** l'avenant n° 2 (joint en annexe) ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : **Pour : 7 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

Pour la prochaine séance, il est proposé au Conseil d'Administration de se réunir le mardi 10 décembre à 17h00.

Signature de la Présidente
du Conseil d'Administration



Signature du secrétaire de séance



Nombres de conseillers en exercices : 13

Présents ou représentés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0